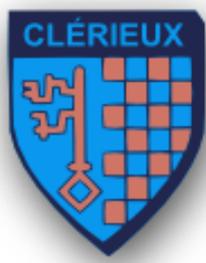


CLÉRIEUX

*Accueillant
et
Dynamique*



COMMUNE DE CLERIEUX

DICRIM



LE MOT DU MAIRE

La vie sur un territoire, n'est jamais exempte de risques et de dangers, pour soi-même, nos familles, nos amis, nos voisins.

Nous n'avons pas toujours conscience ni de ces dangers, ni des risques du quotidien.

Pourtant ils existent dans notre environnement. Il faut les connaître pour en avoir conscience. Pour mieux savoir comment les prévenir et y faire face quand ils surviennent.

Voilà pourquoi, la municipalité a le devoir d'informer sa population.

C'est l'objet du présent rapport appelé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) mis à votre disposition.

En le consultant, vous constaterez qu'il expose les mesures d'ordre général prises par les pouvoirs publics à titre préventif, mais aussi les mesures particulières qui ont été réalisées par la municipalité.

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile.

La sécurité est l'affaire de tous, d'abord des pouvoirs publics, mais aussi de chaque citoyen qui, par son comportement, doit contribuer à sa sécurité et à celle des autres. Puisse ce document participer à la sensibilisation ou à la mobilisation de chacun d'entre nous.

Nos sociétés modernes tendent à imposer toujours plus de sécurité, mais ne perdons pas de vue que « le risque zéro n'existe pas ».

Pour cette raison, il nous faut développer une culture du risque, une culture de sécurité: prévenir, encadrer, sensibiliser et éduquer. Cette mission doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs publics et privés de la société : citoyens, élus, industriels, etc.

Les industriels, les services de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, etc.) et les collectivités territoriales savent comment réagir face aux risques, majeurs ou non. Plans d'intervention, d'évacuation, exercices, simulations de gestion de crise sont autant de moyens de diminuer notre vulnérabilité.

Si ces acteurs sont bien préparés, il doit en être de même pour la population. Cette organisation passe ainsi par une indispensable prise de conscience des risques qui nous entourent et par une connaissance des bons réflexes de sécurité.

Ne soyons pas des spectateurs-victimes, devenons acteurs-actifs de sa propre sécurité et de celle de son entourage.

Fabrice LARUE

SOMMAIRE

Le Signal National d'Alerte (SNA) -----	page 4
Recensement des risques communaux	
Risque inondation -----	page 5
Risque mouvement de terrain -----	page 8
Risque sismique -----	page 10
Risque industriel -----	page 12
Risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) -----	page 15
Phénomènes météorologiques exceptionnels -----	page 20
Les risques sanitaires -----	page 22
Cartes des aléas-----	page 23
Numéros informations-----	page 24
Plan Familial de Mise en Sûreté (P.F.M.S.) -----	Annexe

Le Signal National d'Alerte (SNA)

Le Signal National d'Alerte (SNA) vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Ce signal sonore est un des moyens d'alerte mis en place pour avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales.

En complément de ce signal, des véhicules de la Police Municipale peuvent être amenés à transmettre des informations et des consignes de sécurité.

Le réseau d'alerte de la ville de Wattrelos est composé d'une sirène située dans le centre ville, laquelle est vérifiée le premier mercredi de chaque mois.

Le signal de début d'alerte consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun et séparés par un intervalle de 5 secondes. Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.

Dès l'émission du signal d'alerte, la population doit alors s'abriter dans un lieu protégé et respecter les consignes suivantes :



Ne téléphonez pas.

Libérez les lignes pour les secours d'urgence

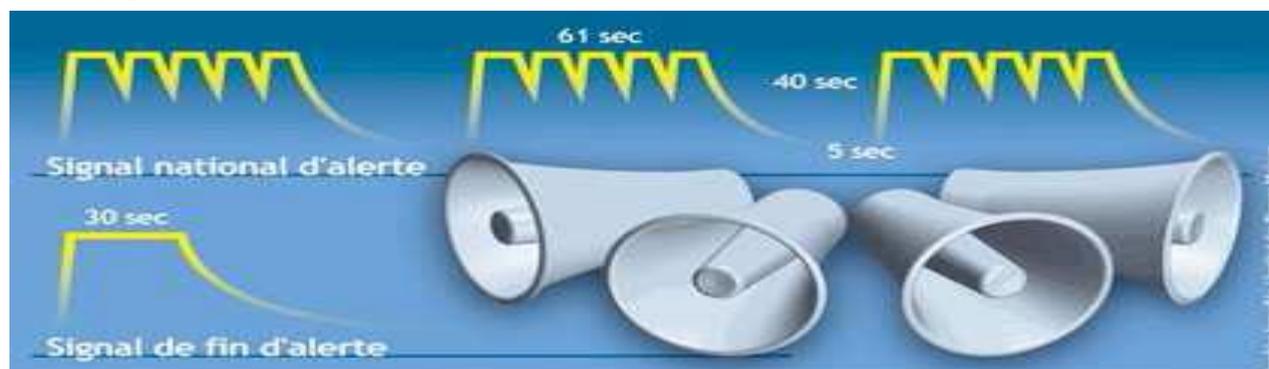
Ce signal ne renseigne pas sur la nature du danger

Il vous faudra donc écouter la radio et respecter les consignes des autorités

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger

Les enseignants s'en occupent, faites leur confiance

Le SNA



Recensement des risques communaux



Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, submersion marine...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

La commune peut être concernée par plusieurs types d'inondations :

- Les inondations de plaine dues à un débordement du cours d'eau dans une vallée large et à faible pente, à une remontée de nappe phréatique ou à une stagnation des eaux pluviales. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue.
- Les inondations torrentielles : les effets cumulés de violents orages, de la fonte des neiges et de la pente des terrains peuvent provoquer des crues torrentielles; elles sont brutales, rapides et sont susceptibles d'entraîner un fort charriage de matériaux (arbres, cailloux, ...) pouvant causer des dégâts importants.
- Les ruissellements urbains : lors de pluie de très forte intensité, les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (voiries, parking, toitures...). Les dégâts matériels sont généralement d'une grande ampleur : inondations de caves, sous-sol, rez-de-chaussée, parking...

Le risque à Clérieux :

- L'Herbasse
- le Chalon

Pendant et après la survenue d'une inondation, la circulation peut être limitée voire interdite afin de ne pas aggraver les effets de l'inondation. Le débordement (pendant l'inondation) et l'aspiration (postérieurement à l'inondation) des eaux par les bouches d'égout peuvent également entraîner la mise en place de zones sécurisées pour les piétons (risque de chute, risque d'aspiration).

La mairie peut également, si besoin est, ouvrir une cellule d'aide et de renseignements auprès des personnes sinistrées afin de dispenser des conseils juridiques, administratifs, techniques et/ou sanitaires.

Consignes de sécurité

AVANT

- ✚ S'informer en mairie, des risques encourus, des modalités d'alerte, des consignes de sauvegarde
- ✚ Fermer portes et fenêtres, obturer les entrées d'eau (sopiraux, évents)
- ✚ Prévoir les équipements minimum, radio portable avec piles, lampe de poche eau potable, réserve d'aliments, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures et vêtements
- ✚ Repérer le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- ✚ Repérer les stationnements hors zones inondables

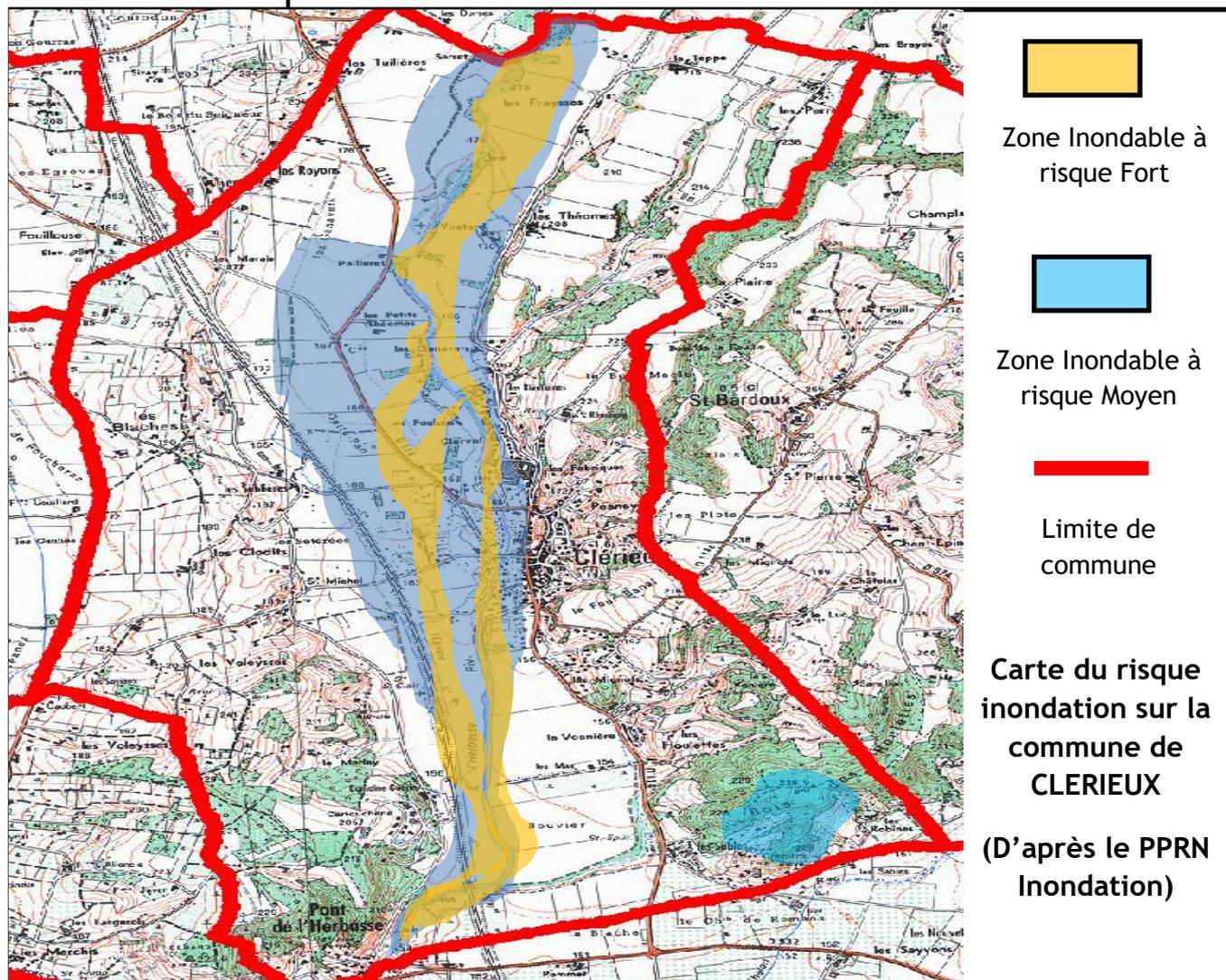
PENDANT

- ✚ Evacuer à la demande des autorités ou en cas d'extrême nécessité
- ✚ Se réfugier en un point haut repéré au préalable : étage
- ✚ S'informer de la montée des eaux ; écouter la radio, les premières consignes seront données par France Info 103,4MHz et France Bleu Drome Ardèche sur 87,9MHz
- ✚ Ne pas s'engager sur les routes inondées
- ✚ Ne pas aller chercher les enfants à l'école ; ils y sont en sécurité
- ✚ Ne pas téléphoner pour laisser les lignes libres pour les services de secours

APRES

- ✚ S'informer écouter la radio
- ✚ Respecter les consignes des autorités
- ✚ Informer les autorités de tout danger observé
- ✚ Apporter une première aide aux voisins ; penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite
- ✚ Se mettre à disposition des secours
- ✚ Evaluer les dégâts et les points dangereux, s'en éloigner
- ✚ Nettoyer aérer, désinfecter à l'eau de javel
- ✚ Chauffer dès que possible
- ✚ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Le risque inondation



-  Zone Inondable à risque Fort
 -  Zone Inondable à risque Moyen
 -  Limite de commune
- Carte du risque inondation sur la commune de CLERIEUX**
(D'après le PPRN Inondation)

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- à l'intérieur d'un bâtiment :
 - Couper le gaz et l'électricité.
 - Obturer les entrées d'eau: portes, soupiraux, évents.
 - Mettre au sec les meubles, objets, matières et produits.
 - Faire une réserve d'eau potable et de nourriture.
 - Prévoir les moyens d'évacuation.

à l'extérieur :

- Sortir de son véhicule qui peut être emporté par la crue;
- S'éloigner de la zone dangereuse et se réfugier sur un point haut.

Pendant :

- S'informer de l'évolution de la montées des eaux et

du niveau de vigilance (radio, mairie, internet: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

- Se conformer aux directives des services de secours.
- Se réfugier sur un point haut (étages, collines).
- Signaler sa présence et attendre les secours ou l'ordre d'évacuation.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après :

- Vider rapidement de leurs eaux les locaux encore inondés.
- Nettoyer, aérer et désinfecter les pièces inondées.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffez dès que possible.
- Déposer un dossier auprès de son assureur dans les plus brefs délais.





Le risque éboulement et glissement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme) ou humaine (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement)

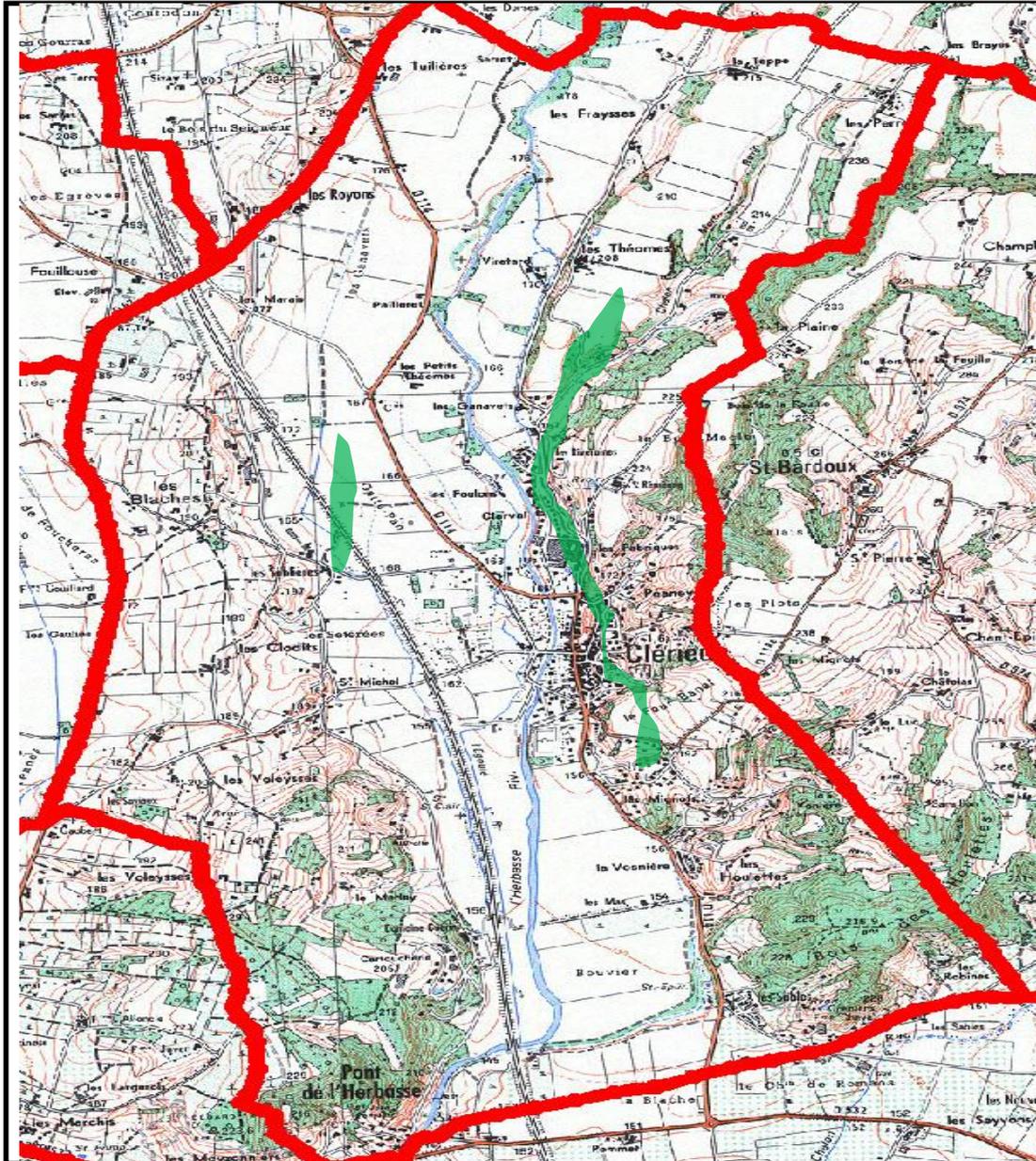
Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution.

Ce phénomène comprend diverses manifestations, lentes ou rapides, en fonction des mécanismes initiateurs, des matériaux considérés et de leur structure. Il peut ainsi se traduire par :

Des glissements de terrain ; Il s'agit de déplacements par gravité instables. De vitesse lente, ils peuvent cependant s'accélérer en phase paroxysmale pour aller jusqu'à la rupture.

- + Des effondrements ; Ils sont consécutifs de déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture brutale de cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles.
- + Des écroulements et chutes de blocs – Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres, à l'écroulement catastrophique mettant en jeu des ensembles de blocs de plusieurs dizaines de m³.
- + Des coulées boueuses et torrentielles – Ce phénomène se caractérise par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Il est consécutif d'une période de forte pluviométrie.
- + Les retraits-gonflements des argiles – Il se manifeste dans les sols argileux et est lié aux variations en eau du terrain. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface : on parle de retrait. A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Le risque éboulement et glissement de terrain




Zone à risque
de mouvement
de terrain


Limite de
Commune

**CARTE DU
RISQUE
MOUVEMENT
DE TERRAIN
SUR LA
COMMUNE DE
CLERIEUX
(D'après le
PPRN
mouvement
de terrain)**

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- S'informer des risques et de leur localisation potentielle.
- S'informer des consignes de sauvegarde à appliquer en cas de déclenchement du phénomène.
- Signaler à la mairie :
 - × l'apparition de fissures dans le sol,
 - × les modifications importantes apparaissant dans les constructions,
 - × l'apparition d'un fontis (affaissement du sol provoqué par un éboulement souterrain),
 - × l'apparition de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

Pendant :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments.
- Fuir latéralement la zone dangereuse.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches non concernées par le mouvement.
- Ne pas revenir sur ses pas.

Après :

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans autorisation des autorités ou avis d'un expert.
- Empêcher l'accès au public.
- Informer les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Évaluer les dégâts.





Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Un séisme est caractérisé par :

- ✚ Son foyer (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques ;
- ✚ Son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- ✚ Sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter ;
- ✚ Son intensité : mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- ✚ La fréquence et la durée des vibrations : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface ;
- ✚ La faille provoquée : verticale ou inclinée.

Le risque à Clérieux :

Le territoire français est couvert depuis le 1er mai 2011 par un nouveau zonage sismique.

La commune se trouve désormais en zone de sismicité 3 (zone de sismicité faible).

LA PREVENTION DU RISQUE :

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut agir ni sur l'aléa, ni sur la prévision ; il n'existe en effet, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle intensité se produira un séisme.

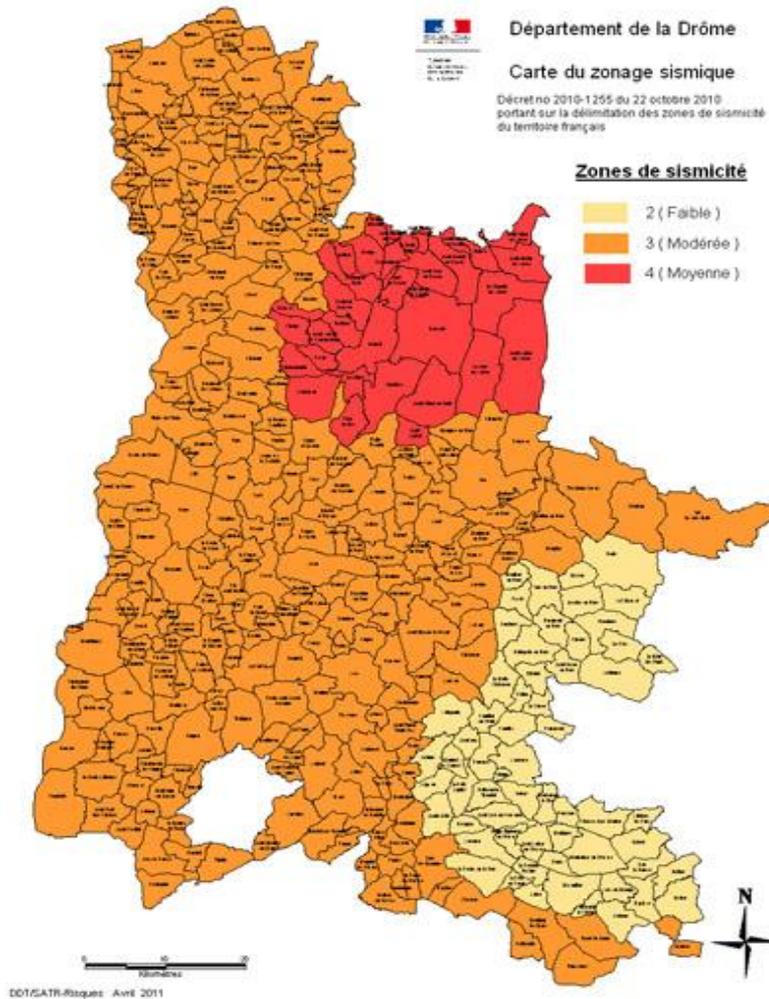
Le zonage sismique impose l'application de règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs (règles « Eurocode 8 »).

Sont notamment concernés par ces règles de constructions dans la commune, les bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, les établissements scolaires.

Plus d'information sur les sites internet www.planseisme.fr



Le risque sismique



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant :

- Repérer les points de coupure gaz, eau et électricité.

Pendant :

- Resteroù l'onest :
- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous un meuble solide. S'éloigner des fenêtres.
- À l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, cheminée...) S'éloigner des bâtiments.
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Après :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses ;
- Sortir rapidement du bâtiment. Si possible, couper l'eau, l'électricité et le gaz ;
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.





Le risque industriel

L'activité industrielle peut engendrer un accident généré par un événement imprévu, tel une émission, un incendie ou une explosion, susceptible d'entraîner un risque pour l'individu. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers

Le risque se classe en trois aspects :

- + l'incendie : il survient par inflammation, généralement dans l'air, d'un solide ou d'un gaz inflammable. Les effets peuvent être spectaculaires et dangereux (brûlures, asphyxie).
- + l'explosion : il s'agit en général d'une combustion brutale d'un mélange de gaz inflammable et d'air, de la décompression thermique d'un produit chimique instable à partir d'une certaine température, mais aussi de l'emballement d'une réaction chimique incontrôlée ou non désirée. Les dangers sont multiples : brûlures, blessures par projection de débris, lésions internes (poumons, tympanes), déstabilisation des structures matérielles.
- + la dispersion : perte de confinement de produits toxiques ou inflammables. L'air, l'eau et le sol peuvent être contaminés. Les conséquences pour la population peuvent revêtir des degrés divers de gravité, de la simple irritation de la peau ou des yeux à l'asphyxie ou l'œdème pulmonaire.

Les conséquences humaines : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

Les conséquences économiques : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruites ou gravement endommagées. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

Les conséquences environnementales : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Certaines entreprises, du fait de leurs activités et/ou des produits qu'elles utilisent, relèvent de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Celle-ci permet de les hiérarchiser selon le degré de risque qu'elles engendrent. Ainsi, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée.

On distingue alors différents niveaux de classements : non classé (en dessous des seuils), Déclaration (nuisances assez importantes), Enregistrement (régime d'Autorisation simplifié) et Autorisation (de « nuisances ou risque important » à « risque majeur »). Au sein du régime de l'Autorisation, certaines entreprises peuvent être qualifiées de sites SEVESO dits seuil haut ou seuil bas, correspondant à une échelle des risques harmonisée au niveau européen

L'ensemble de ces installations fait l'objet d'une politique de maîtrise des risques industriels dont la responsabilité incombe conjointement au générateur du risque, à l'Etat et aux collectivités locales.

Les quatre axes de cette politique sont :

- ✚ La réduction du risque à la source
- ✚ L'organisation des réponses opérationnelles pour assurer la protection des populations en cas d'incident/accident (Plan Communal de Sauvegarde, Plan ORSEC, Plan Particulier d'Intervention etc.)
- ✚ La diminution de la vulnérabilité en limitant l'exposition des personnes et des biens, notamment par des mesures de maîtrise de l'urbanisme et/ou de protection
- ✚ L'information préventive des populations (nature des risques, comportement à adopter)

La commune est concernée par l'usine CHEDDITE France : site SEVESO II seuil haut

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant:

- Connaître le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Dès l'alerte :

- Rentrer dans le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Arrêter la ventilation, boucher les entrées d'air, réduire le chauffage.
- Écouter la radio (Radio France, France Inter) : toutes les précisions sur la nature du danger, l'évolution de la situation et les consignes de sécurité seront données par la radio.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont plus en sécurité à l'école que dans la rue. Les enseignants connaissent les consignes à appliquer.
- Ne pas téléphoner. Les lignes téléphoniques doivent rester libres pour les urgences et les secours.
- Ne pas fumer. Éviter toute flamme ou étincelle en raison du risque d'explosion.

Après :

- à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.





Le risque Transport de Matieres Dangereuses TMD

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'Homme, les biens ou l'environnement.

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Par :

Une explosion avec des effets ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres. Elle peut par exemple avoir pour origine un choc avec production d'étincelles ou un échauffement de cuves contenant des produits volatils ou comprimés ;

Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux qui pourra donner lieu à des brûlures pouvant être aggravées par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques. Cet incendie pourra être causé, entre autres, par un échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles ou l'inflammation accidentelle d'une fuite ;

Un dégagement de nuage toxique peut également provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Les symptômes varient d'une simple irritation de la peau à des atteintes graves. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

Les conséquences humaines : le risque pour les personnes exposées peut aller de la blessure légère au décès.

Les conséquences économiques : les effets d'un accident de TMD peuvent, selon l'importance de l'accident, mettre à mal l'outil économique d'une zone (dommages matériels d'entreprises voisines, de voies d'accès, etc).

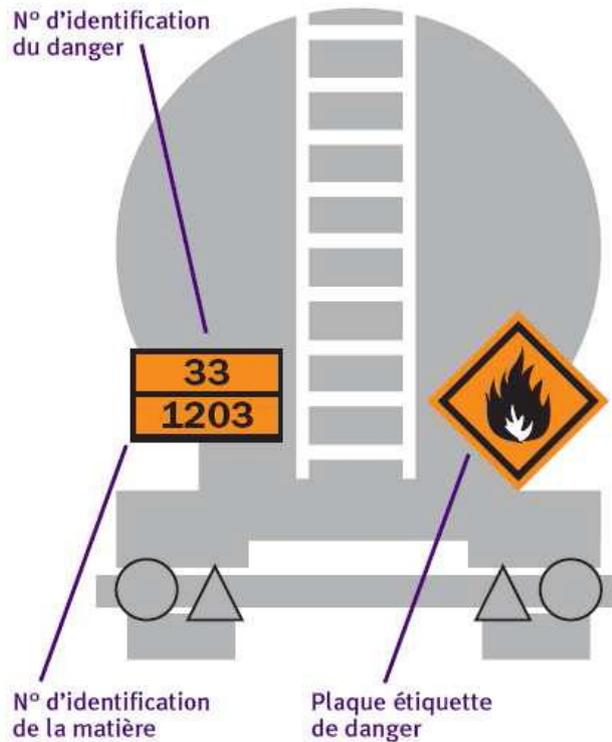
Les conséquences environnementales : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes (destruction partielle ou totale de la faune et flore locale). Des conséquences sanitaires peuvent aussi apparaître du fait d'éventuelles pollutions des nappes phréatiques, provoquant des effets dits :

« différés » sur l'Homme

Le risque Transport de Matieres Dangereuses TMD

Signalisation des TMD

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés :



33
1203

Code danger : ici 33 liquides très inflammables
Code matière : ici 1203 essence

Les transports sont signalés, à l'extérieur, par différents panneaux :

Des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée)

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant, sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.

Ces consignes sont valables tant pour les transports terrestres et ferroviaires.

Qu'il s'agisse de TMD par route ou par voie ferrée, un contrôle régulier des différents moyens de transport de marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

❖ Plaque-étiquette de danger

			
matière comburantes	liquides inflammables	matières explosives	gaz inflammables
			
divers matières dangereuses	matières corrosives	matières radioactives	matières toxiques

LE RISQUE À CLERIEUX :

La commune est traversée par la ligne TGV et la D114

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant:

- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Dès l'alerte :

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protéger, baliser, pour éviter un « sur-accident »
- Faire éloigner les personnes situées à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112).

En cas de fuite de produit :

- Ne pas entrer en contact avec le produit contact : (en cas de se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter de pénétrer dans un nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri.
- Ne pas fumer, éteindre toute flamme.
- Ne pas téléphoner.
- Écouter la radio (Radio France, radio locale).
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

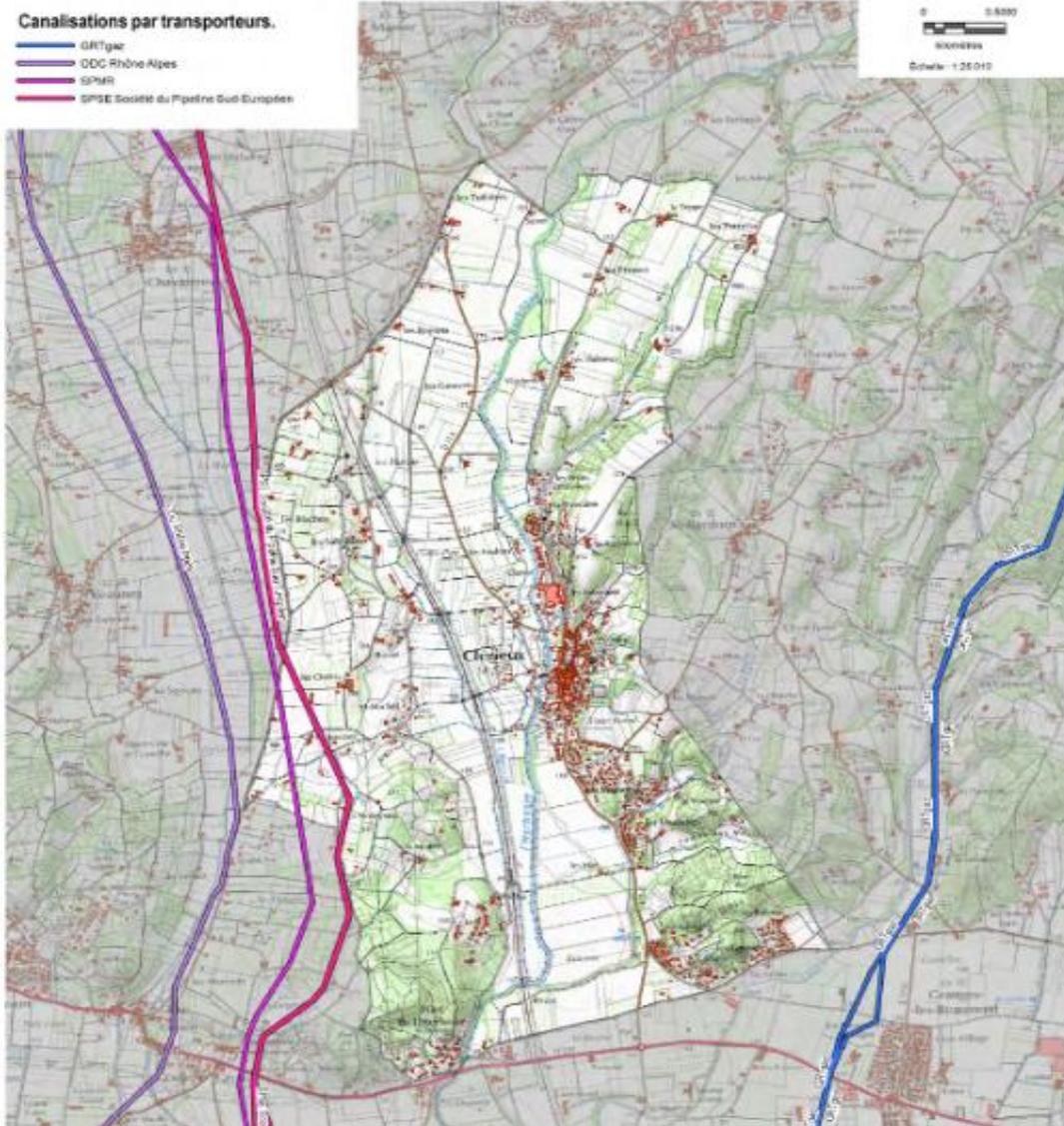
Après :

- à la fin de l'alerte, aérer toutes les pièces du bâtiment.



Le risque Transport de Matieres Dangereuses TMD en conduite fixe

Tracé des canalisations de transport de matières dangereuses.



Par deux conduites à hydrocarbure liquide qui traversent Clerieux :
 Pipelines Sud Européen (SPSE)
 Pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR)

borne de signalisation du pipeline Sud Européen (SPSE)



Par deux conduites de gaz haute pression :
 GRT gaz Région Rhône-Méditerranée, agence Rhône-Alpes :
 canalisation de transport de gaz naturel DN600 PMS 67,7
 canalisation de transport de gaz naturel DN800 PMS 67,7

borne de signalisation des canalisations de Gaz de France

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

Avant:

- S'informer sur l'existence d'un risque
Chaque citoyen a le devoir de s'informer
- Evaluer sa vulnérabilité par rapport à ce risque
- Contribuer à identifier un convoi TMD
Panneaux et pictogrammes permettent d'identifier le ou les risques générés (s) par la marchandise transportée
- Connaître le signal d'alerte
Pour le reconnaître le jour de la crise

Dès l'alerte :

- En cas d'accident, donner l'alerte
Pour éviter un « suraccident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, éloigner les personnes situées à proximité.
Ne pas fumer.
Appeler le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police), en précisant le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion), le nombre de victimes
S'il s'agit d'une canalisation de transports, appeler l'exploitant dont le n° figure sur les balises
- S'il y a des victimes ne pas les déplacer (sauf incendie)
- Si un nuage toxique vient dans sa direction, fuir dans un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local ou se confiner
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école
- Se confiner

Après :

- S'informer
Écouter la radio
Respecter les consignes de sécurité
- Informer les autorités de tout danger observé
- Apporter une première aide
Aux voisins ; penser aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes à mobilité réduite
- Se mettre à disposition des secours
- Evaluer
Les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner

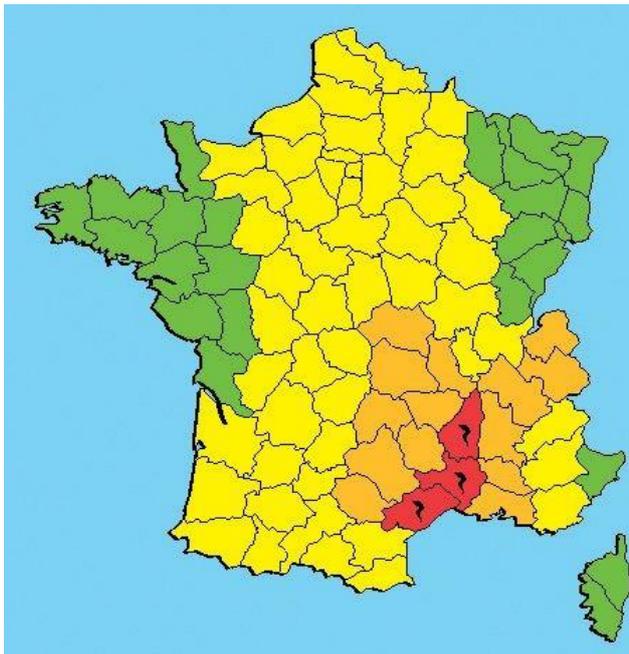




Le risque météorologique

Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la région de Clérieux, pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 1982 et de décembre 1999.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures ; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

■ Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

■ Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

■ Niveau 3 : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

■ Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

- ❖ Suivez l'évolution météo : par le biais des médias (radios, télévision), sur le site www.meteo.fr ou sur le serveur téléphonique de Météo France au 08.92.68.02.15



Le risque météorologique

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

❖ Fortes précipitations, inondation

Limitez vos déplacements.
Respectez les déviations mises en place.
Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
Surveillez la montée des eaux.
Signalez vos déplacements à vos proches.

❖ Orages

Évitez les déplacements.
Évitez-les sorties en forêts et en montagnes.
Ne vous abritez pas sous les arbres.
Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent

❖ Vents violents

Limitez vos déplacements.
Écoutez vos stations de radios locales.
Ne vous promenez pas en forêt.
N'intervenez pas sur les toitures,
Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

❖ Neige verglas

Évitez les déplacements. En cas d'obligation, munissez-vous d'équipements spéciaux.
Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière
CRICR Rhône-Alpes-Auvergne : 08 26 022 022
Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.

❖ Grand froid

Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit
Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau.
Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez-le quelques minutes.
Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure
Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.

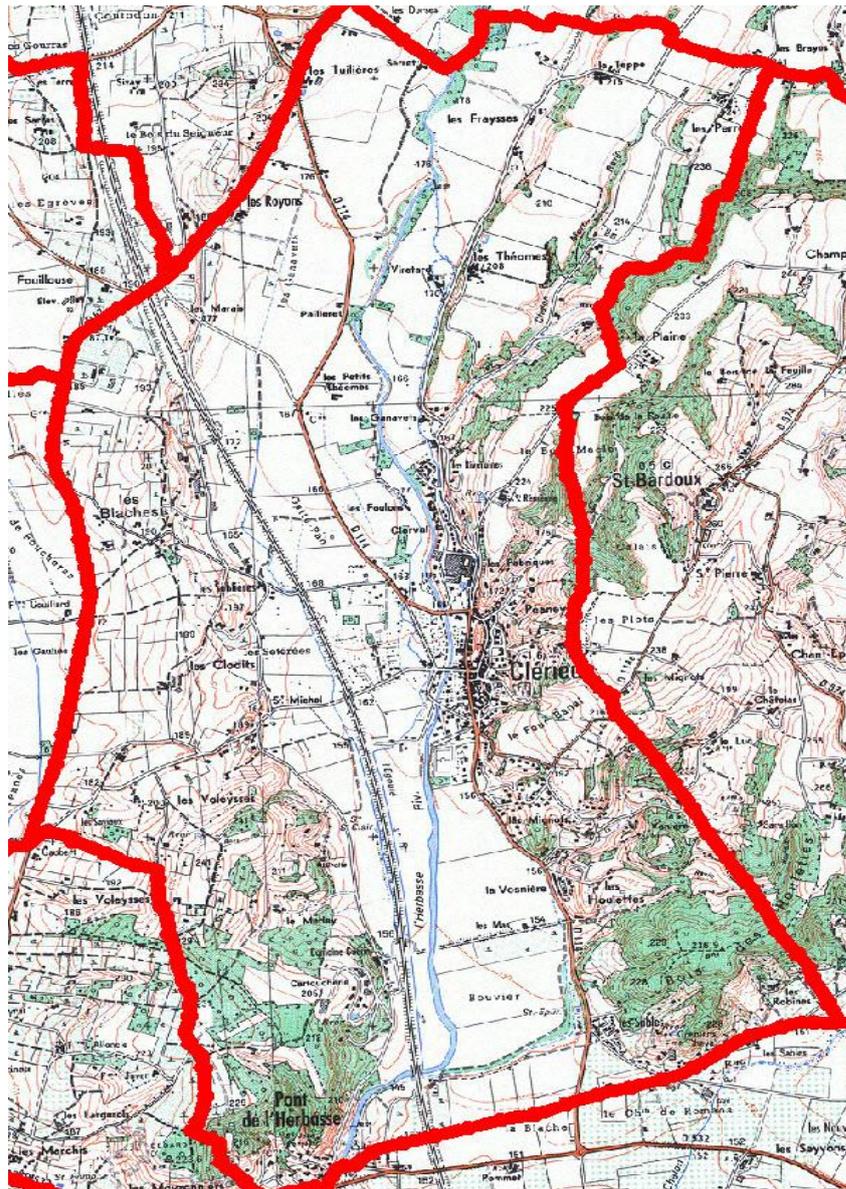
❖ Canicule

Consultez les cartes de vigilance de Météo
Limitez les exercices physiques
Privilégiez les endroits ombragés, rafraîchissez vous, buvez de l'eau
Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée





Le risque de pollution de l'eau potable



LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

NE BUVEZ SURTOUT PAS L'EAU FOURNI AU ROBINNET !!!

ATTENDEZ LES INSTRUCTIONS DE LA MAIRIE OU DU SYNDICAT DES EAUX DE LA VEAUNES PAR APPEL TELEPHONIQUE OU SMS

SI VOUS SOUHAITEZ DE L'EAU POTABLE :

POUR LES HABITANTS POUVANT SE DEPLACER : Des points de distribution d'eau potable sont mis en place dans différents bâtiments du village (voir carte)

POUR LES HABITANTS NE POUVANT SE DEPLACER : Des agents du syndicat des eaux de la Veune ou de la mairie viendront vous fournir en eau potable

COMMUNE DE CLERIEUX

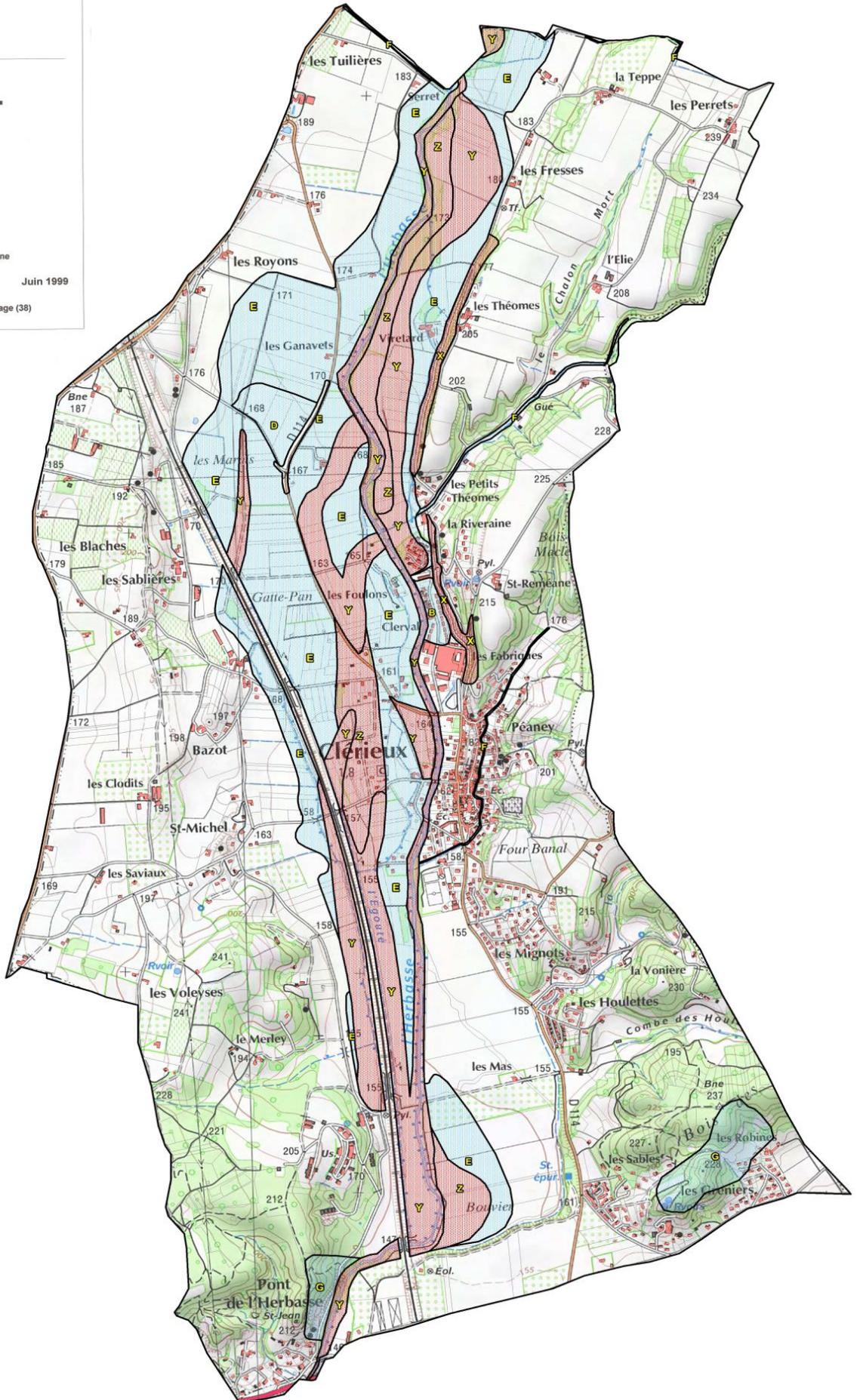
ZONAGE P.P.R.

DEGRES DE RISQUE

-  Zone de risque Fort
-  Zone de risque Moyen
-  Zone de risque Négligeable
-  Règlement s'appliquant à la zone

Juin 1999

Carte réalisée par Ph. Faure - SFRM - Sassenage (38)





Les contacts

Mairie de Clérieux : 04 75 71 54 56

Pompiers : **18** ou **112** depuis les téléphones mobiles

Gendarmerie : **17**

SAMU : **15**

Les risques dans le département :

Site internet de la préfecture : <http://www.drome.gouv.fr/>

La prévention des risques :

Site du ministère de l'environnement : www.prim.net